

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2008

N°1

1. INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La population retenue est 856 habitants, recensement 1999

L'indemnité du maire sera l'indemnité maximale qui est automatique dans les communes de moins de 1000 habitants soit 31 % de l'indice brut 1015 : mensuellement 1159.79 € brut

Les adjoints : l'indemnité est fixée à 8.25 % de l'indice brut 1015 : mensuellement 308.65 € brut

2. DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences et confie au maire les délégations suivantes : décision concernant les marchés publics à un seuil de 50000 €, révision et conclusion location, contrat d'assurance, régies , concessions cimetière, d'accepter dons et legs, aliénation de biens mobiliers inférieur à 4600 €, règlement des frais d'honoraires notaires et avocats , création de classe dans l'enseignement, reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, d'exercer au nom de la commune le droit de préemption, d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels les véhicules communaux sont impliqués, de réaliser les lignes de trésorerie fixé à 250 000 €,

Le maire donne une délégation de fonction et de signature aux adjoints

3. DELEGUES AUX DIFFERENT SYNDICATS

GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE CHABEUIL (GIC)

- Titulaires : PETIT François-Bernard, SERVIAN Bruno, PHILIBERT Stéphane
- Suppléants : IMBERT Laurent, CARAYON Martine, RUFFIER Jean-Pierre

Syndicat d'irrigation :

- Titulaires : CHOVIN Léo, BOUVET Stéphane, SAYN Pierre
- Suppléant : BRET Rémi

Syndicat départemental d'électricité

- BONNET Sylvain IMBERT Laurent

CONTRAT DEVELOPPEMENT RHONE ALPES (CDRA)

- PETIT François-Bernard QUAILLET Christel

SMBV VEORE

- Titulaires : BRET Bernard, SAYN Pierre Suppléant : MORIN Joél

4. URBANISME

Le conseil a examiné les demandes suivantes :

Déclaration préalable :

MATHIEU Jérôme, l'Argot, pour construction un abri de jardin

MARTIN -MIRALLES Yves et Sandrine , le Riouset, pour capteurs solaires, clôture, piscine

Demande de droit de préemption :

Sur le bâtiment AB 19 appartenant à M BERNARD Stéphane et Mme EJJABRAOUI Fatima, la commune n'exercera pas son droit de préemption.

Sur le bâtiment AB 240 et 48 jouxtant la mairie , appartenant à M et Mme FAURE Bruno, la commune ne prend pas de décision à cette séance et demandera l'avis des domaines.